



# ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat d'Orléans-Tours

Division des personnels enseignants,  
d'éducation et psychologues  
de l'éducation nationale

Orléans, le 21 juin 2022

La Rectrice, chancelière des universités

DPE/PJ / N° /2022

à

Affaire suivie par :  
David Robet  
Chef de la DPE

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs  
les enseignants du second degré et  
conseillers principaux d'éducation stagiaires  
à la rentrée 2022

Tél. 02.38.79.41.01  
[ce.dpe@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe@ac-orleans-tours.fr)

21 rue Saint Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

**Objet :** Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré pour l'année scolaire 2022-2023

**Référence :** Note de service n° 2016-070 du 26 avril 2016 relative aux modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public  
Note de service ministérielle du 7 avril 2022 modifiée par la note de service du 3 mai 2022 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – rentrée de septembre 2022 (publiée au BOEN n°14 du 7 avril 2022)

## I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente note concerne les lauréats des concours enseignants 2<sup>nd</sup> degré et CPE qui vont être nommés et affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires à la rentrée de septembre 2022.

Sont également concernés, les lauréats d'une session antérieure ayant bénéficié d'un **report** de stage durant l'année scolaire 2021-2022 ainsi que les agents en **prolongation** (non évalués) ou **renouvellement** de stage.

Tous les enseignants et CPE stagiaires précités seront affectés en établissement scolaire pour y exercer leurs fonctions selon une quotité d'affectation qui dépendra du type de diplôme détenu et éventuellement de l'expérience antérieure d'enseignement (cf. § III – Modalités d'affectation au sein de l'académie).

Cette affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire, première étape de la prise de fonction, est un moment déterminant du parcours professionnel des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation. Elle comprend deux phases successives.

La première, conduite au niveau ministériel (DGRH), est inter-académique et consiste à affecter les intéressés dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

**La seconde phase, intra-académique, qui consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, fait l'objet de la présente note académique.**

Les lauréats des concours, qui seront informés de leur affectation dans l'académie d'Orléans-Tours par le site SIAL, rubrique « affectations », à partir de la dernière semaine du mois de juin (selon leur discipline), disposent sur le site internet de l'académie d'une **page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires**, avec les informations notamment sur les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation, le calendrier des opérations (cf. annexe A) ainsi que les coordonnées de la division des personnels enseignants (DPE).

L'adresse est :

<https://www.ac-orleans-tours.fr/professeurs-stagiaires-enseignement-public-122429>

## II - STAGIAIRES CONCERNÉS

**Participent obligatoirement aux opérations d'affectation intra-académique :**

- les lauréats de **concours 2022** du second degré cités dans le premier paragraphe de la présente note,
- les lauréats d'une session antérieure placés en **report de stage** ou **congé sans traitement**, affectés dans l'académie d'Orléans-Tours pour la rentrée 2022,
- les stagiaires d'une session antérieure qui seront placés en **prolongation (non évalués)** ou en **renouvellement** de stage en 2022-2023
- les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage n'ont pas été titularisés mais ont été **autorisés par leur recteur à accomplir une deuxième et dernière année de stage** doivent obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré. Ils exprimeront des préférences d'affectation sur l'application prévue à cet effet.

Ces stagiaires verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée. Ils seront maintenus dans leur académie de stage en 2022-2023.

## III - MODALITÉS D'AFFECTATION AU SEIN DE L'ACADEMIE

Rappel : les stagiaires sont affectés à titre provisoire, pour la seule durée réglementaire du stage ou de leur scolarité.

À l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré, l'affectation détenue durant le stage ne préjuge en rien de l'affectation définitive que les stagiaires recevront après leur titularisation, dans le cadre des opérations du mouvement national à gestion déconcentrée auquel ils devront obligatoirement participer (novembre-décembre 2022).

### III.1 Quotité d'affectation en établissement scolaire

Selon le type de diplôme détenu et, le cas échéant, selon l'expérience dans l'enseignement des lauréats, les stagiaires pourront être affectés en établissement scolaire à temps complet ou à mi-temps (articulation avec une formation à l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation).

#### a. Les stagiaires affectés en alternance (mi-temps établissement / mi-temps INSPE)

- o Lauréats de la session 2022, titulaires d'un master disciplinaire
- o Lauréats d'un concours pour lequel le master n'est pas nécessaire<sup>1</sup> sans expérience d'enseignement de dix-huit mois au cours des trois dernières années
- o Lauréats de sessions précédentes en situation de report, de renouvellement ou de prolongation de stage (uniquement si le stagiaire était affecté en 2021-2022 à mi-temps en établissement scolaire)

---

<sup>1</sup> Concours internes, troisième concours, certains concours technologiques ou professionnels, parents trois enfants, sportif de haut niveau...

**b. Les stagiaires affectés à temps complet en établissement**

- Lauréats titulaires d'un master MEEF
- Lauréats d'un concours pour lequel le master est nécessaire avec expérience d'enseignement de dix-huit mois au cours des trois dernières années
- Lauréats d'un concours pour lequel le master n'est pas nécessaire avec expérience d'enseignement de dix-huit mois au cours des trois dernières années
- Lauréats de sessions précédentes en situation de report, de renouvellement ou de prolongation de stage (uniquement si l'année de stage 2021-2022 a été effectuée à temps complet en établissement)

### **III.2 Saisie des vœux d'affectation**

**Dans la première quinzaine de juillet 2022 et selon les disciplines (voir calendrier annexe B), les stagiaires affectés dans l'académie d'Orléans-Tours seront informés par courriel de l'ouverture de la saisie des vœux.**

**En dehors de la période de saisie des vœux, aucun vœu ne sera pris en compte.**

Le stagiaire devra émettre obligatoirement 7 vœux classés par ordre de préférence décroissante (sauf si la discipline comporte moins de 7 postes disponibles).

Le menu déroulant proposera, par discipline et par département, les établissements scolaires du second degré susceptibles d'accueillir des professeurs stagiaires, selon la quotité d'affectation qui correspondra à la situation du stagiaire. Il sera également possible d'effectuer des vœux plus larges (communes et départements).

**La liste des postes disponibles pour les stagiaires est indicative et est susceptible d'évolutions.**

L'absence de saisie des vœux d'affectation entraînera une affectation du fonctionnaire stagiaire en fonction des seuls besoins du service.

**Attention :** le fait de formuler des vœux ne signifie pas l'affectation automatique sur l'un des vœux formulés.

L'adresse de connexion est :

<https://bv.ac-orleans-tours.fr/profstagiairevoeux/>

**Le stagiaire est identifié en saisissant son numéro d'OCEAN (numéro d'inscription au concours) ou par son numéro NUMEN, s'il est en renouvellement de stage, non évalué en prolongation ou recruté en tant que BOE.**

### **III.3 Règles d'affectation**

Les critères indicatifs de classement comprennent :

- la reprise du barème déterminé pour la phase inter-académique ;
- les vœux saisis.

Priorité sera donnée aux stagiaires en renouvellement ou en prolongation, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Une attention particulière sera portée également aux stagiaires de l'académie déjà titulaires d'un autre corps de l'Education nationale.

L'affectation se fera en fonction des postes disponibles, des vœux des candidats et de leur barème.

Une priorité d'affectation en lycée sera accordée aux agrégés.

### III.4 Procédure d'extension des vœux

Dans le cas où aucune affectation n'est possible sur les vœux exprimés, le fonctionnaire stagiaire est affecté dans un établissement en fonction des possibilités d'accueil et des nécessités du service. Sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement le département correspondant au premier vœu formulé et selon l'ordre défini ci-dessous :

**Table d'extension des vœux**

Département du 1 <sup>er</sup> vœu	CHER	EURE ET LOIR	INDRE	INDRE ET LOIRE	LOIR ET CHER	LOIRET
E	Indre	Loiret	Cher	Loir et Cher	Eure et Loir	Eure et Loir
X	Loiret	Loir et Cher	Loir et Cher	Indre	Loiret	Loir et Cher
T	Loir et Cher	Indre et Loire	Indre et Loire	Eure et Loir	Cher	Cher
E	Eure et Loir	Cher	Loiret	Loiret	Indre et Loire	Indre
N	Indre et Loire	Indre	Eure et Loir	Cher	Indre	Indre et Loire
S						
I						
O						
N						

### IV – Contrôles des titres et bonifications

Pour être nommés stagiaires, les lauréats des concours 2022 **devront justifier au 1<sup>er</sup> septembre 2022** soit d'un diplôme de **master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF)** au sein de l'INSPE, soit des titres et diplômes requis pour être nommés conformément aux dispositions des corps concernés.

Les lauréats qui n'obtiendraient leur diplôme de master qu'entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ou ceux qui solliciteront un report de stage (service national volontaire, congé maternité, congé parental, non détention du diplôme exigé) devront se manifester au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022 auprès de la DPE du rectorat.

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle du 7 avril 2022 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré les lauréats affectés dans l'académie d'Orléans-Tours qui auront bénéficié, sur la base de leurs déclarations, de **bonifications** au titre du rapprochement de conjoints, du handicap ou de leur situation professionnelle, devront envoyer, **au plus tard le 16 août 2022** aux services de la division des personnels enseignants à l'adresse suivante : Rectorat d'Orléans-Tours, DPE, **discipline à mentionner**, 21 rue Saint-Etienne, 45043 ORLEANS CEDEX 1, ou à [ce.dpe@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe@ac-orleans-tours.fr) leurs pièces justificatives.

**L'absence de justificatif pourra faire l'objet d'une révision d'affectation. Une sanction disciplinaire sera envisagée pour toute fausse déclaration.**

### V – RESULTATS D'AFFECTATION ET ACCUEIL ACADÉMIQUE DES STAGIAIRES

Les résultats d'affectation des fonctionnaires stagiaires seront **communiqués par courriel, au plus tard le 22 juillet 2022 (selon les corps et les disciplines)** aux fonctionnaires stagiaires et aux chefs d'établissements les accueillant, sur l'adresse courriel de l'établissement.

Les stagiaires sont invités à prendre contact avec l'établissement dès connaissance de leur affectation.

Pour permettre la prise en charge financière sur la paye de septembre, les professeurs stagiaires devront fournir les pièces justificatives au plus tard le

**16 août 2022 :**

- photocopie de la carte vitale,
- relevé d'identité bancaire ou postal, original,
- photocopie de la carte d'identité recto-verso,
- notice de renseignement dûment remplie, disponible sur le site académique.

Ces documents ainsi que tous les autres justificatifs demandés ci-dessus, sont à envoyer au :

**Rectorat d'Orléans-Tours, division des personnels enseignants**

**- Préciser votre discipline -**

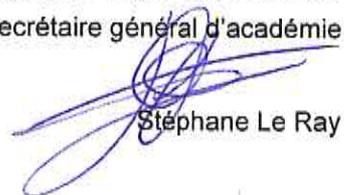
**21 rue Saint-Etienne 45 043 ORLEANS CEDEX 1.**

ou à [ce.dpe@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe@ac-orleans-tours.fr) (préciser votre discipline dans le courriel).

En cas de changement d'adresse ou de changement de numéro de téléphone (portable de préférence), le stagiaire devra en avertir, dans les plus brefs délais, les services de la division des personnels enseignants.

Pour tout renseignement complémentaire, il vous revient de contacter, à compter du 16 août 2022, la division des personnels enseignants.

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire général de région académique,  
Secrétaire général d'académie



Stéphane Le Ray

**Copie : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements**

## Annexe A

CALENDRIER 2022	
Du 1 <sup>er</sup> au 19 juillet	Saisie des vœux
Du 5 au 22 juillet	Affectation par les services gestionnaires et communication aux stagiaires des résultats par courriel
Au plus tard le 16 août	Envoi par les stagiaires des pièces justificatives pour la prise en charge financière (cf. IV de la présente circulaire) Envoi des pièces justifiant les bonifications médicales
Du 24 au 26 août inclus	Journées de formation
31 août	Pré-rentrée des enseignants
1 <sup>er</sup> septembre	Retrénée des élèves
Au plus tard le 1 <sup>er</sup> septembre	Envoi des justificatifs du diplôme de Master. En cas de retard de la délivrance du justificatif, pensez à prévenir les services de la DPE en utilisant l'adresse <a href="mailto:ce.dpe@ac-orleans-tours.fr">ce.dpe@ac-orleans-tours.fr</a> en précisant bien le concours et votre discipline.

## CALENDRIER VŒUX ET AFFECTATIONS POUR LA RENTREE 2022

DISCIPLINE	CODE DISCIPLINE	OUVERTURE DE L APPLICATION POUR LA SAISIE DES VŒUX	FERMETURE DE L APPLICATION POUR LA SAISIE DES VŒUX	INFORMATION STAGIAIRE PAR MAIL
DOCUMENTATION	L 0080	<b>1er juillet midi</b>	<b>4 juillet 16H</b>	<b>5 juillet 2022</b>
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	L 1100			
CHINOIS	L 0424			
ITALIEN	L 0429			
LSF	L 0600			
HOTELLERIE - BOULANGERIE	L et P 8510-L et P 8520-P 8514	<b>6 juillet matin</b>	<b>8 juillet 16H</b>	<b>11 juillet 2022</b>
ARTS APPLIQUES	L et P 6500			
ARTS PLASTIQUES	L 1800			
ECONOMIE GESTION	L 8010 - 8011 - 8012 - 8013 - 8031	<b>12 juillet midi</b>	<b>15 juillet 16H</b>	<b>Entre le 18 et le 22 juillet</b>
ECONOMIE GESTION	P 8013 - 8038 - 8039			
PHILOSOPHIE	L 0100			
EDUCATION MUSICALE	L 1700			
LETTRES CLASSIQUES	L 0201			
LETTRES MODERNES	L 0202			
ALLEMAND	L 0421			
ANGLAIS	L 0422			
LETTRES ANGLAIS	P 0222			
SII	L 1411 - 1412 - 1413 - 1414			
ESPAGNOL	L 0426			
LETTRES ESPAGNOL	P 0226			
HISTOIRE GEOGRAPHIE	L 1000			
LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE	P 0210			
SVT	L 1600			
NUMERIQUE INFO	P 6200			
CPE	E 0030			
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	L 7100			
GENIE INDUSTRIEL BOIS ET MAT SOUPLES	P 2100 - 2200			
STRUCTURES METALLIQUES	P 2400			
REPARATION CARROSSERIE	P 2450			
G Civil CONSTRUCTION	P 3010 - 3020			
PEINTURE-REVELEMENT	P 3028			
G Civil EQUIP TEC ET ENERGIE	P 3100			
GENIE MECANIQUE	P 4100-4200-4500 -4550			
GENIE ELECTRIQUE OPT ELECTRONIQUE	P 5100- 5200			
CONDUCTEURS ROUTIERS	P 6310			
HORTICULTURE	P 7140			
BIOTECHNOLOGIES SANTE - ENVIRONNEMENT	P 7200			
SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES	P 7300			
MATHEMATIQUES	L 1300			
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	L 1500			
MATH/SCIENCES	P 1315			
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	L 1900			